

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 MARS 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du  
C*

  
Mme Aïssa SAGO

**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

la Vice Présidente donne lecture du Procès-Verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°1

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) —  
ADHESION A LA PLATEFORME PROFESSIONNELLE DU MAINTIEN  
A DOMICILE EVOLIA 93 – ANNEE 2024 ET SUIVANTES -**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**VU** le bulletin d'adhésion au réseau EVOLIA93 et la note explicative, ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que l'association EVOLIA93 a pour objectif général de structurer et de soutenir la filière des professionnels du maintien à domicile sur le territoire Dyonisien et que pour se faire elle a développé une plateforme dédiée à ses adhérents ;

**CONSIDERANT** que l'association EVOLIA93 propose via une adhésion annuelle à sa plateforme professionnelle :

- un accompagnement des dirigeants des services d'aide à domicile sur la transition de leur service en SAD ;
- des matinées thématiques et groupes de travail sur des sujets d'actualité ou sectoriels ;
- des échanges de pratiques entre membres ;
- une hotline juridique gratuite et illimitée.

**CONSIDERANT** qu'une adhésion du CCAS à EVOLIA93 permettra de renforcer les actions et pratiques des personnels du Service de Maintien à Domicile (MAD) mais aussi d'accompagner la direction sur la nouvelle législation des Services d'Aide à Domicile (SAD) ;

La Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion à EVOLIA93 pour l'année 2024 et les années suivantes.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion du CCAS d'Aulnay-sous-bois à EVOLIA93 dont le siège social est situé 2 rue Louis Nadot 93500 PANTIN.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président du CCAS à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2024 et ceux des années suivantes ainsi que tout autre document afférent.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette adhésion prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion pour l'année 2024.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, chapitre 011 – article 6281 – fonction 020.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent bulletin d'adhésion sera transmis par le CCAS à l'association EVOLIA93 sise 2 rue Louis Nadot à 93500 PANTIN.

**ARTICLE 6 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 7 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 8 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1 8 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **18 MARS** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du*

  
Mme Aïssa SAGO

**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

la Vice-Présidente donne lecture du Procès-Verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°2

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - ADHESION A L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET SERVICES DE SOINS INFIRMIERS (U.N.A.S.S.I.) – ANNEE 2024 ET SUIVANTES -**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**VU** le devis d'adhésion et la note de synthèse ci-annexés

**CONSIDERANT** que l'association de l'Union Nationale des Associations et Services de Soins Infirmiers (UNASSI) fondée en 1980, représente sur le plan national les SSIAD quelque soit leur structuration juridique ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240318-DEL-2024-02-DE  
Date de réception en préfecture : 18/03/2024

**CONSIDERANT** que l'association de l'U.N.A.S.S.I. met à disposition des SSIAD un ensemble d'outils relatifs à leur gestion ainsi que des formations spécifiques pour leur personnel, qu'elle est aussi un lieu de partage d'expériences et d'échanges sur les questions des pratiques de soins à domicile qui en fait un porte parole des problématiques du secteur au niveau national ;

**CONSIDERANT** que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) s'appuie sur différentes expertises incluant la formation de son personnel pour optimiser son action et améliorer la qualité de service rendue aux patients. ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'UNASSI s'inscrit dans cette dynamique ;

Le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion du CCAS à l'UNASSI, à compter de l'année 2024 et pour les années suivantes.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion du S.S.I.A.D. à l'U.N.A.S.S.I. dont le siège social est situé Quartier Carolle 65230 CASTELNAU MAGNOAC.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette adhésion prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion pour l'année 2024 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe du SSIAD, chapitre 016 – nature 6184.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent bulletin d'adhésion sera transmis par le SSIAD à l'UNASSI sise quartier Carolle à 65230 CASTELNAU MAGNOAC.

**ARTICLE 6 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 7 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 8 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aissa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEMBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEMBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°3

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE  
POSTE POUR L'ANNEE 2024 -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°21 du Conseil d'Administration en date du 06 juillet 2023 portant sur la création de postes pour l'année 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU le tableau prévisionnel des effectifs simplifié 2024 portant mention d'une création de poste 2024 et la note de synthèse ci-annexés ;

**CONSIDERANT** la validation du nouvel organigramme du CCAS en date du 9 décembre 2023 par le Comité Technique qui porte sur l'organisation du pôle social par la création d'une direction de la cohésion sociale dans laquelle est intégré le CCAS.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture

le **18 MARS 2024** 2024

Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration

La Vice-Présidente du  
CCAS

  
Mme Aïssa SAGO

**CONSIDERANT** les changements structurels sur l'organigramme du CCAS dont notamment l'intégration d'un nouveau poste de responsable de l'accueil social.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reporter cette création de poste au tableau des effectifs du CCAS.

**CONSIDERANT** que cette création concorde au remplacement de deux agents partis à la retraite et à la suppression du poste d'adjoint de direction du CCAS.

La Vice-Présidente précise à l'assemblée que ce poste répond à cette nouvelle organisation et qu'un agent de la Ville a été transféré pour l'occuper et qu'il est par conséquent nécessaire de créer le poste suivant :

**Pour la filière administrative**

1 poste de responsable de l'accueil social, concordant à 100% d'ETP.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter la création de ce poste et de l'intégrer au tableau des effectifs 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président.

**VU** l'avis des commissions des intéressées.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le tableau des effectifs prévisionnel ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 3 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

18 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Mme Alysse CASCO  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

093-219300050-20240318-DEL-2024-03-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEMBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEMBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°4

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES (PASS) – CREATION DE VACATIONS POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DANS LE CADRE DE CHANTIERS DE PROXIMITE -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note de synthèse ci-annexée

La Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer, dans le cadre des projets d'insertion du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités, des vacances pour le recrutement de jeunes dans le cadre de chantiers de proximité ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240318-DEL-2024-04-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture

le **18 MARS 2024** 2024

Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration

La Vice-Présidente du

  
Mme Aïssa SAGO

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la création de vacances pour les chantiers de proximité du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités ;

**CONSIDERANT** que le volume d'activité des chantiers de proximité n'est pas totalement prévisible, il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour les réaliser dans les meilleures conditions ;

**CONSIDERANT** que la création de ces vacances répond à un besoin spécifique et ponctuel dans le cadre des projets d'insertion du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de prévoir un recrutement annuel maximum de 120 jeunes pour assurer les missions suivantes (travaux de peinture notamment pour la refecton et embellissement de parties communes et autres services hors gros travaux), au sein des chantiers de proximité ;

**CONSIDERANT** que cette vacation intervient pendant la période de janvier à décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que chaque vacation sera rémunérée au taux du SMIC après service fait.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : ADOPTER** la création de vacances pour les chantiers de proximité du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités, soit une estimation annuelle de à 120 jeunes à recruter.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à procéder à ces recrutements.

**ARTICLE 3 : PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux du SMIC en vigueur.

**ARTICLE 4 : DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires recrutés seront inscrits au budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64131, 64136 et 64138.

**ARTICLE 5 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 7 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

1 8 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le ...18... MARS... 2024 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du*

*CCAS*

*Madame Aïssa SAGO*



**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°5

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS  
PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article 332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président.

**VU** l'avis des commissions des intéressés.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président du CCAS à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent . Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°6

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE  
ET FINANCIER (RBF) DU CCAS -**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** La loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III, qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **18 MARS 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du*

*CCAS*  
**Madame Aïssa SAGO**

VU la délibération n°35 du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU le règlement budgétaire et financier et la note de synthèse ci-annexés ;

**CONSIDERANT** l'adoption du référentiel comptable M57 par délibération N°35 en date du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux communes de + 3500 habitants et leurs établissements publics administratifs d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de leur première délibération budgétaire M57 ;

**CONSIDERANT** que le RBF est valable pour une mandature mais qu'il est révisable en fonction des nécessités réglementaires et organisationnelles sur délibération du Conseil d'Administration lors d'une séance précédant le changement ;

**CONSIDERANT** que son adoption doit intervenir lors de la séance précédant celle du vote du budget en M57 ;

**CONSIDERANT** que la rédaction du RBF est libre et est propre à chaque collectivité et établissements publics de celle-ci.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente ;

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé.

**ARTICLE 2 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 3 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 4 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 MARS 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du  
C.A.S.*

*Mme Aïssa SAGO*



**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°7

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FINANCES – MISE EN APPLICATION DES REGLES BUDGETAIRES AFFERENTES A L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS ET FIXATION DU TAUX -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU La loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III, qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 du 27 mars 2015, du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances et des comptes publics ;

VU la délibération n°35 du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU la délibération n°14 du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2018 fixant les durées d'amortissement ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note de synthèse ci-annexée

**CONSIDERANT** que d'une part l'instruction comptable M57 introduit la règle d'amortissement des investissements au prorata temporis qui consiste à calculer pour chaque catégorie d'immobilisation son amortissement à la date effective d'entrée de mise en service du bien dans le patrimoine.

**CONSIDERANT** que le référentiel M57 permet l'exemption à la règle d'amortissement au prorata temporis des biens de faible valeur dont le seuil est inférieur ou égal à 500 euros puisqu'ils sont considérés amortis sur l'année qui suit leur acquisition.

**CONSIDERANT** que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

Des frais d'études non suivies de réalisations amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Des frais de recherche et développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;

Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

Des subventions d'équipement versées dont l'amortissement est variable sur le temps en fonction de la nature des investissements soutenus (mobiliers, biens immobiliers et projets d'infrastructures)

**CONSIDERANT** que la grille des durées d'amortissement entérinée par la délibération n°14 du 12/04/2018 doit être modifiée tenant compte des nouvelles dispositions comptable.

**CONSIDERANT** que d'autre part l'instruction comptable M57 permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**CONSIDERANT** que le taux appliqué à cette fongibilité doit être fixé par l'assemblée délibérante dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente ;

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : MODIFIE** le tableau de durée des amortissements comme suit :

Procédure d'amortissement Linéaire Dégressif Variable	Nature Compte	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Modalité amortissement
L	2051	logiciels micro	3	prorata temporis
L	2051	logiciels Progiciels Unité Centrale	3	
L	2188	Gros Equipement	10	
L	2188	Autre petit matériel divers	3	
L	21758	Installation. gros matériel/gros outillage technique	10	
L	21828	Voitures motos	5	
L	21828	Matériel de transport Autocars Camions	5	
L	21838	Divers Equipement Informatique	3	
L	21838	Matériel bureautique/informatique UC Serveur	3	
L	21838	Matériel bureautique/informatique Micro div.	3	
L	21848	Divers équipement mobilier	5	
L	21848	Divers petit materiel bureautique/informatique	3	
L	21848	Gros mobilier	10	
L	21848	Divers petit mobilier	10	
L	21848	Divers mobilier	10	
L	217578	Autres Installation. matériel et outillage techniques	5	
L	2175731	Matériel roulant	5	

**ARTICLE 2 : DECLARE** que le calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis s'appliquera aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 exclusion des acquêts d'une faible valeur inférieur ou égal à 500€ dont l'amortissement s'éteint sur l'exercice suivant l'acquisition.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant dûment mandaté à procéder si nécessaire à une fongibilité des crédits au sein de la section autorisée de 7,5% des dépenses réelles des sections.

Recusé de réception en préfecture  
1093-219300050-20240318-DEL2024-07-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**ARTICLE 4 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**18 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 14

L'an deux mille vingt quatre, le treize mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **18 MARS 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*Vice-Présidente du*



*Madame Tissa SAGO*

**Présents :** M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme KADRI – Mme MAROUN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO -

**Absents représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFFATI / M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY / Mme MONTEBAULT - Mme DELACOUR / Mme KADRI – Mme SOUCAILLE / Mme BELMOUDEN -

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA – Mme FOUQUE – Mme JOMAND – M. SIBY -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Mme GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°8

Conseil d'Administration du 13 mars 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 -**

VU l'article L 2312-1, du code général des collectivités territoriales modifié,

VU le Code de l'action sociale et des familles.

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport d'orientation budgétaire et la note de synthèse, ci-joint.

**CONSIDERANT** que les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus, sont tenus de produire un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les dix semaines précédant le vote du budget sur lequel s'adosse un débat d'orientations budgétaires (DOB).

**CONSIDERANT** que ce rapport retrace les grandes orientations du budget primitif 2024 et doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de construire le budget primitif 2024 du CCAS, et de son Service de Soins Infirmiers à Domicile, d'en déterminer les axes prioritaires en termes d'actions et des moyens financiers à allouer au regard de ces axes.

**CONSIDERANT** que le ROB ci-annexé intègre l'ensemble des éléments constitutifs obligatoires : évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, évolution du besoin de financement annuel, évolution des effectifs et progression de la Masse Salariale afférente.

Sur l'exposé des éléments la Vice-Présidente propose à l'Assemblée d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2024.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 telles que définies dans le rapport en annexe.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

18 MARS 2024

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Mme Aïssa SAGO

Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
20240318-DEL-2024-08-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **08 AVR 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

  
Mme Aïssa SAGO  
Maire  
Commune  
d'Action  
Sociale  
Sevran  
(Seine-Saint-Denis)

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°9

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 -**

VU le Code de l'action sociale et des famille et notamment son article R.123-20;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération N°8 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

VU le compte de gestion du budget du CCAS pour l'année 2023, établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran, ci-annexé.

Sous la présidence de Madame Aïssa SAGO Vice-Présidente et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public Assignataire de Sevran, l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Comptable Public Assignataire de Sevran a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSIDERANT** que les opérations ont été faites régulièrement ;

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le compte de gestion du budget du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, pour l'exercice 2023, établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 4 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** le compte de gestion qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aissa SAGO**  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le 08 AVR 2024 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°10

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 -**

VU le Code de l'action sociale et des familles, article R.123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°9 du 4 avril 2024 approuvant le compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme Aïssa SAGO, Vice-Présidente délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240408-DEL-2024-10-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**CCAS\_COMPTE ADMINISTRATIF\_EXERCICE 2023\_**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	55 173,06 €	3 528 089,52 €	3 583 262,58 €
Recettes	47 670,47 €	3 483 642,58 €	3 531 313,05 €
Résultat de l'exercice	- 7 502,59 €	- 44 446,94 €	- 51 949,53 €
Résultat N-1	5 201,89 €	209 181,86 €	214 383,75 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 2 300,70 €</b>	<b>164 734,92 €</b>	<b>162 434,22 €</b>
Report / Dépenses RAR	7 702,41 €	- €	7 702,41 €
Report / Recettes RAR	- €	- €	- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 10 003,11 €</b>	<b>164 734,92 €</b>	<b>154 731,81 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PRECISE** que le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023 est conforme au Compte de gestion 2023 établi par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**ARTICLE 2 : DIT** que le compte administratif du budget 2023 fait apparaître : en section de fonctionnement un résultat cumulé de 164 734,92 €, qui, après intégration du résultat cumulé d'investissement de - 2 300,70 € et les reports en dépenses de 7 702,41 €, présente un résultat de clôture excédentaire de 154 731,90 €.

**ARTICLE 3 : ADOPTE** le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 5 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 7 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** le Compte Administratif qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **08 AVR 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.



*Mme Aïssa SAGO*

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Madame Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°11

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -  
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2023 -**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération N°11 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2024 approuvant le Compte Administratif du CCAS.

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable M57, il importe d'affecter le résultat du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose à l'assemblée délibérante , d'adopter l'affectation du résultat 2023, selon le tableau ci-dessous.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	55 173,06 €	3 528 089,52 €	3 583 262,58 €
Recettes	47 670,47 €	3 483 642,58 €	3 531 313,05 €
Résultat de l'exercice	- 7 502,59 €	- 44 446,94 €	- 51 949,53 €
Résultat N-1	5 201,89 €	209 181,86 €	214 383,75 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 2 300,70 €</b>	<b>164 734,92 €</b>	<b>162 434,22 €</b>
Report / Dépenses RAR	7 702,41 €	- €	7 702,41 €
Report / Recettes RAR	- €	- €	- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 10 003,11 €</b>	<b>164 734,92 €</b>	<b>154 731,81 €</b>
<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024</b>			
pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement			- 2 300,70 €
pour le 002 - Résultat de la section de Fonctionnement			154 731,90 €
pour le 1068			10 003,11 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** l'affectation du résultat du Compte administratif 2023 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois, constaté au compte administratif , de la façon suivante :

pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement	- 2 300,70 €
pour le 002 - Résultat de la section de Fonctionnement	154 731,90 €
pour le 1068	10 003,11 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2024.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 4 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture 093-219300050-20240408-DEL-2024-11-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024
---

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** l'affectation du résultat qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aïssa SAGO**

Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN,  
Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN,  
Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le 08 AVR 2024 2024

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR,  
Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Madame Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Mme Aïssa SAGO  


Délibération N°12

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 AVEC  
REPRISE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -**

VU les articles et R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°8 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024,  
portant sur le débat d'orientation budgétaire du CCAS ;

VU la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2024  
approuvant le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour  
l'exercice budgétaire 2023;

VU la délibération n°13 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2024,  
relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget du  
CCAS d'Aulnay-sous-Bois

VU la maquette du Budget Primitif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour  
l'exercice 2024, ci-annexée.

La Vice-Président précise que l'approbation du budget primitif 2024 intervient  
après celle de l'affectation du résultat du Compte administratif 2023 lorsque  
celui-ci intègre la reprise des résultats.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240408-DEL-2024-12-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2024.

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS d'Aulnay-sous-Bois qui présente une balance générale s'établissant comme suit :

### CCAS\_BP 2024\_BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Investissement</b>		
Crédits votés	114 490,00 €	124 493,02 €
RAR de l'exercice N-1	7 702,41 €	- €
Résultat reporté	2 300,61 €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>124 493,02 €</b>	<b>124 493,02 €</b>
<b>Section Fonctionnement</b>		
Crédits votés	4 039 386,02 €	3 884 654,12 €
RAR de l'exercice N-1	- €	- €
Résultat reporté	0,00 €	154 731,90 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 039 386,02 €</b>	<b>4 039 386,02 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>4 163 879,04 €</b>	<b>4 163 879,04 €</b>

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le budget primitif 2024 avec reprise des résultats du compte-administratif 2023 du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, voté par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 4 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** le budget primitif 2024 avec reprise des résultats du compte-administratif 2023 du CCAS, voté par chapitre, qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Aissa SAGO

Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **08 AVR 2024** 2024

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°13

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
BUDGET ANNEXE - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
(SSIAD) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR  
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 -**

VU le Code de l'action sociale et des familles, article R.123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération N°8 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire incluant le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU le compte de gestion du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS pour l'année 2023, établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran et la note de synthèse ci-annexés.

Sous la présidence de Madame Aïssa SAGO Vice-Présidente et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des



dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public Assignataire de Sevrans, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assurée que le Comptable Public assignataire de Sevrans a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSIDERANT** que les opérations ont été faites régulièrement ;

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente ;

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, pour l'exercice 2023, établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 4 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une acceptation de la délibération (Art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture  
N° 240000500240001001  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** le compte de gestion du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aissa SAGO**

Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le 08 AVR 2024 2024

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Madame Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°14

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE (SSIAD) APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 -**

VU le Code de l'action sociale et des familles, article R.123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération N°13 du 5 avril 2024 approuvant le compte de gestion du SSIAD pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023 et la note de synthèse ci-annexés ;

Mme Aïssa SAGO  


Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice-Présidente délibérant sur le Compte Administratif du SSIAD pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF\_BUDGET SSIAD

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	168 824,91 €	1 403 282,55 €	1 572 107,46 €
Recettes	- €	1 315 823,80 €	1 315 823,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 168 824,91 €	- 87 458,75 €	- 256 283,66 €
Report / Dépenses RAR	- 4 912,18 €		- 4 912,18 €
<b>Résultat de clôture</b>	- 173 737,09 €	- 87 458,75 €	- 261 195,84 €

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : PRECISE** que le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023 est conforme au Compte de gestion 2023 établi par le Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 2 : DIT** que le résultat d'exécution du budget fait apparaître : en section de fonctionnement un solde déficitaire de 87 458,75 €, qui après intégration du solde déficitaire d'investissement de 168 824,91€ présente un résultat d'exercice déficitaire de 256 283,66 € et un résultat cumulé, en intégrant les reports, de 261 195,84 €.

Les résultats n-1 sont gérés comptablement par le Service de Gestion Comptable, conformément à l'instruction comptable M22 EPRD

**ARTICLE 3 : ADOPTE** le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 5 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 7 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE** le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aissa SAGO**

Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le 08 AVR 2024

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Madame Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Mme Aïssa SAGO



Délibération N°15

Conseil d'Administration du 5 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – BUDGET ANNEXE - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AULNAY-SOUS-BOIS -**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.314-51 à R.314-55 et R.314-74 portant sur l'affectation des résultats comptables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

VU la délibération N°13 du 5 avril 2024 approuvant le compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2023 ;

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable M22, il importe d'affecter le résultat du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Accusé de réception en préfecture  
093219300050-20240408-DEL2024-15-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Elle propose en conséquence, l'affectation du résultat 2023, selon le tableau ci-dessous.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	168 824,91 €	1 403 282,55 €	1 572 107,46 €
Recettes	- €	1 315 823,80 €	1 315 823,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 168 824,91 €</b>	<b>- 87 458,75 €</b>	<b>- 256 283,66 €</b>
Report / Dépenses RAR	- 4 912,18 €		- 4 912,18 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 173 737,09 €</b>	<b>- 87 458,75 €</b>	<b>- 261 195,84 €</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation du résultat du Compte administratif 2023 du Budget du service Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois, de la façon suivante :

pour le 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 87 458,75 €
pour le 001 – Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté	- 168 824,91 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2024 du service de Soins Infirmiers à Domicile.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 4 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** l'affectation du résultat du Compte administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale



**AULNAY-SOUS-BOIS**

Service émetteur :  
CCAS

**NOTE DE SYNTHÈSE  
DELIBERATIONS N°15  
CA 02 / 2024**

Vendredi 15 mars 2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – BUDGET ANNEXE - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AULNAY-SOUS-BOIS -**

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration

L'instruction budgétaire et comptable M. 22 relative au cadre comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil d'Administration, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

**RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	168 824,91 €	1 403 282,55 €	1 572 107,46 €
Recettes	- €	1 315 823,80 €	1 315 823,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 168 824,91 €</b>	<b>- 87 458,75 €</b>	<b>- 256 283,66 €</b>
Report / Dépenses RAR	- 4 912,18 €		- 4 912,18 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 173 737,09 €</b>	<b>- 87 458,75 €</b>	<b>- 261 195,84 €</b>

Le Compte Administratif du Service des Soins Infirmiers A Domicile 2023 présentant des soldes déficitaires des sections, leurs réaffectations sur le budget primitif 2024 est la suivante :

pour le 002 - Résultat de fonctionnement reporté	<b>- 87 458,75 €</b>
pour le 001 – Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté	- 168 824,91 €

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'inscription des affectations de résultats du Compte Administratif 2023 budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile, ci-dessus établis au Budget Primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240408-DEL-2024-15-DE  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

**HÔTEL DE VILLE**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme GOUDERCOURT, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le 08 AVR 2024

**Absents excusés :** Mme BELAIDI-NEFFATI, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme JOMAND, Mme KADRI.

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté..

Madame Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Délibération N°16

Conseil d'Administration du 5 avril 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
BUDGET ANNEXE - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
(SSIAD) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 -**

VU les articles L.123-8 et R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération n°8 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024, portant sur le débat d'orientation budgétaire du CCAS incluant le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU la délibération n°12 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2023 approuvant le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU la délibération n°15 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2023 , relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2023 du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2023 ;

VU la maquette du Budget Primitif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2024, ci-annexée.

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif de l'exercice 2024 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois qui présente une balance générale s'établissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Investissement</b>		
Mouvements réels	2 500,00 €	10 000,00 €
RAR de l'exercice N-1	4 912,18 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 412,18 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Section Fonctionnement</b>		
Mouvements réels	1 419 074,00 €	1 324 775,00 €
RAR de l'exercice N-1	- €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 419 074,00 €</b>	<b>1 324 775,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 426 486,18 €</b>	<b>1 334 775,00 €</b>

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le budget primitif 2024 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, voté par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 3 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 4 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** le budget primitif 2024 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS, voté par chapitre, qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 15 MAI 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mai, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice-Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** Mmes BELMOUDEN, CARRIZO, KADRI, MAROUN, SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le ..... 2024  
**7 MAI 2024**

**Absents représentés par pouvoir :** Mmes BARTHELEMY / SOUCAILLE, BELAIDI-NEFFATI / MAROUN, DELACOUR / BELMOUDEN, MONTEMBAULT / CARRIZO.

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Absents excusés :** MM. BAAOUCHI, BESCHIZZA, Mmes FOUQUE, GOUDERCOURT, JOMAND.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

*Mme Aïssa SAGO*



Délibération N°17

Conseil d'Administration du 15 mai 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPC) – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AEPC - ANNEE 2024 -**

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles ;

**VU** les délibérations n°12 et n°16 du Conseil d'Administration en date du 05 avril 2024 portant sur le vote des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et du Service de Soins Infirmiers A Domicile ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**VU** la convention et la note de synthèse ci-annexées

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le personnel du CCAS de pouvoir bénéficier des prestations de l'Association d'Entraide au Personnel et de fin d'installer une parité de traitement entre le personnel Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale ;

Accusé de réception en préfecture  
093219300050-2024-05174-BEL-2024-17-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

**CONSIDERANT** que ce partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale, son service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et l'association de l'AEPC se traduit par une attribution de subventions inscrites aux budgets primitifs 2024 du CCAS et du SSIAD comme suit :

CCAS : 15 174€

SSIAD : 4 350€

**CONSIDERANT** que ces inscriptions ont déterminé un montant total de 19 524 € de subvention de fonctionnement alloué pour l'exercice 2024 à l'association AEPC,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des moyens attribués par le CCAS et son SSIAD à cette association fait l'objet d'une convention qui détermine les modalités de mise en œuvre des aides allouées et des engagements réciproques des signataires,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'AEPC et la subvention allouée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2024 et tout document afférent.

**ARTICLE 3 : DECIDE** d'attribuer à l'Association d'Entraide au Personnel Communal., une subvention d'un montant total de 19 524 € pour l'exercice 2024 dont la répartition est la suivante :

CCAS : 15 174€

SSIAD : 4 350€

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature des deux parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 5 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS – Chapitre 65 – Article 65741 – Fonction 02 et à son budget annexe pour le SSIAD Article 657

**ARTICLE 6 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente le Conseil d'Administration **ADOPTÉE A L'UNANIMITE** la convention d'objectifs avec l'AEPC.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aissa SAGO**  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 15 MAI 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mai, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice-Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** Mmes BELMOUDEN, CARRIZO, KADRI, MAROUN, SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le ..... 2024  
**17 MAI 2024**

**Absents représentés par pouvoir :** Mmes BARTHELEMY / SOUCAILLE, BELAIDI-NEFFATI / MAROUN, DELACOUR / BELMOUDEN, MONTEMBAUT / CARRIZO.

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Absents excusés :** MM. BAAOUCHI, BESCHIZZA, Mmes FOUQUE, GOUDERCOURT, JOMAND.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance

Mme Aïssa SAGO  


Délibération N°18

Conseil d'Administration du 15 mai 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE DE FRANCE  
(EDF) — ANNEE 2024 RECONDUCTIBLE -**

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles ; article R.123-20 ;

**VU** le Code de l'Energie ; article L124-1 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2

**VU** la délibération n°5 du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2023 portant sur la convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre du Fond Solidarité pour le Logement ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240517-DEL-2024-18-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

**VU** la convention et la note de synthèse, ci-annexées.

**CONSIDERANT** la convention de partenariat présentée entre le CCAS et EDF porte sur les modalités d'exécution des actions d'information au public et de suivi des aides allouées aux foyers abonnés d'EDF dans le cadre de la fourniture d'électricité et notamment par l'utilisation du portail PASS'EDF par le personnel du CCAS dans les conditions réglementaires de préservation des données individuelles ;

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec la Société Electricité de France (EDF).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois (3) ans.

**ARTICLE 4 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente le Conseil d'Administration **ADOpte A L'UNANIMITE** la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et EDF.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Aïssa SAGO

Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

Accuse de réception en préfecture  
093-21980050-20240517-DEL-2024-18-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 15 MAI 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** Mmes BELMOUDEN, CARRIZO, KADRI, MAROUN, SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

le ..... 2024  
**17 MAI 2024**

**Absents représentés par pouvoir :** Mmes BARTHELEMY / SOUCAILLE, BELAIDI-NEFFATI / MAROUN, DELACOUR / BELMOUDEN, MONTEBAULT / CARRIZO.

*Pour le Président et par  
délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Absents excusés :** MM. BAAOUCHI, BESCHIZZA, Mmes FOUQUE, GOUDERCOURT, JOMAND.

Mme Aïssa SAGO  
  


Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°19

Conseil d'Administration du 15 mai 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICES DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ET DE MAINTIEN A DOMICILE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ANNEE 2024 -**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**CONSIDERANT** que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du CGFP, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

**CONSIDERANT** qu'en vue de faire face aux besoins annuels des services notamment ceux du SSIAD et du MAD, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers d'activité à temps complet pour le CCAS.

**CONSIDERANT** que le recours aux agents saisonniers permettra d'assurer la continuité du service public sur la période estivale, auprès notamment d'un public vulnérable pris en charge par le Service Maintien à Domicile et le Service des Soins Infirmiers à Domicile,

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer pour l'année 2024 les postes saisonniers suivants :

Services	Grades de recrutement	Nbre ETP
MAINTIEN A DOMICILE ET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Agent social	5
	Auxiliaires de soins	4
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>

Les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération s'appuiera sur le 1er échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi des agents saisonniers,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**Article 1 :** D'autoriser le recrutement de 9 ETP en contrat saisonnier (5 agents sociaux et 4 auxiliaires de soins) afin de renforcer les équipes du SSIAD et du MAD pendant la période estivale.

**Article 2 :** Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ainsi qu'au Budget service soins infirmiers à domicile du CCAS au chapitre 012 articles 641, 645 et 647 diverses fonctions.

**Article 3 :** D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 5 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente le Conseil d'Administration **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** la création d'emplois saisonniers.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



*Aïssa SAGO*  
**Aïssa SAGO**

Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 15 MAI 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **17 MAI 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

*Mme Aïssa SAGO*



L'an deux mille vingt quatre, le quinze mai, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice-Présidente.

**Présents :** Mmes BELMOUDEN, CARRIZO, KADRI, MAROUN, SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

**Absents représentés par pouvoir :** Mmes BARTHELEMY / SOUCAILLE, BELAIDI-NEFFATI / MAROUN, DELACOUR / BELMOUDEN, MONTEBAULT / CARRIZO.

**Absents excusés :** MM. BAAOUCHI, BESCHIZZA, Mmes FOUQUE, GOUDERCOURT, JOMAND.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°20

Conseil d'Administration du 15 mai 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES (PASS) — SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER DE PROXIMITE A VISEE D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION L'APES ET LA SOCIETE SEQENS ESH -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et ses articles R.123-20, à R. 123-26 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention et la note ci-annexées,

**CONSIDERANT** qu'une des missions principales du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités est l'insertion des jeunes adultes en rupture sociale et que pour ce faire, le service propose des chantiers de rénovation simple pour lesquels il est dans l'obligation de prendre des contrats avec les sociétés bénéficiaires du service.

**CONSIDERANT** que la convention ci-annexée définit les modalités de mise en œuvre d'un chantier de proximité commandé au PASS par l'APES, opérateur de développement social urbain pour et le bailleur SEQENS au sein du quartier Jupiter à Aulnay-sous-bois

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240547-DEL-2024-20-DE  
Date de réception préfecture: 21/05/2024

**CONSIDERANT** que ces prestations seront facturées à la Société SEQENS qui s'acquittera de leurs réglemens à l'achèvement de chaque chantier.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

**Article 1 :** Approuve la signature de la convention relative à l'organisation d'un chantier de proximité à visée d'insertion entre le PASS, l'Association l'APES et la société Seqens ESH.

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble de pièces afférentes à celle-ci.

**Article 3 :** Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS au chapitre 70 - article 704 - fonction 251.

**Article 4 :** Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 6 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente le Conseil d'Administration **ADOpte A L'UNANIMITE** la convention tripartite avec l'Association APEC et la Société SEQENS.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Aissa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240517-DEL-2024-20-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2024

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 19 JUN 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **20** **JUN** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*



L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mission Locale au 1 rue Auguste Renoir, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, Mme SOUCAILLE.

**Absents / représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFATI / Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR / Mme KADRY.

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme JOMAND, M. SIBY.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°21

Conseil d'Administration du 19 juin 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – POLE AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES (PASS) — SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER DE PROXIMITE A VISEE D'INSERTION AVEC LA S.A.H.L.M 1001 VIES HABITAT -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et ses articles R.123-20, à R. 123-26 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention et la note ci-annexées,

**CONSIDERANT** qu'une des missions principales du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités est l'insertion des jeunes adultes en rupture sociale et que pour ce faire, le service propose des chantiers de rénovation simple pour lesquels il est dans l'obligation de prendre des contrats avec les sociétés bénéficiaires du service.

**CONSIDERANT** que la convention ci-annexée définit les modalités de mise en œuvre d'un chantier de proximité commandé au PASS par la société MILLE ET UNE VIES HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

Accusé de réception en préfecture  
09321990006020240628 DEL 2024-2416  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

**CONSIDERANT** que ces prestations seront facturées à la Société MILLE ET UNE VIES HABITAT qui s'acquittera de leurs règlements à l'achèvement de chaque chantier.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la signature de la convention relative à l'organisation de chantiers de proximité à visée d'insertion entre le CCAS pour le PASS et la Société MILLE ET UNE VIES HABITAT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble de pièces afférentes à celle-ci.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS au chapitre 70 - article 704 - fonction 251.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente convention sera transmise par le CCAS à la Société MILLE ET UNE VIES HABITAT, 31 rue de la fédération - 75015 PARIS.

**ARTICLE 5 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Sur l'exposé de sa Vice-Présidente le Conseil d'Administration **ADOPTE A L'UNANIMITE** la convention avec la S.A H.L.M 1001 VIES HABITAT.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20240620-DEL-2024-21-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Aïssa  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **20 JUIN 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mission Locale au 1 rue Auguste Renoir, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, Mme SOUCAILLE.

**Absents / représentés par pouvoir :** Mme BELAIDI-NEFATI / Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR / Mme KADRY.

**Absents excusés :** M. BESCHIZZA, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme JOMAND, M. SIBY.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Mme Aïssa SAGO  
  


Délibération N°22

Conseil d'Administration du 19 juin 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES (BAV) - ADHESION AU RESEAU FRANCE VICTIMES – ANNEE 2024 ET SUIVANTES -**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**VU** le bulletin d'adhésion au réseau FRANCE VICTIMES et la note explicative, ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que l'association FRANCE VICTIMES a pour mission l'écoute, l'information juridique, le soutien psychologique et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales en France ;

**CONSIDERANT** qu'une adhésion du CCAS au réseau FRANCE VICTIMES offre un reconnaissance institutionnelle à ses adhérents et qu'elle permet une coordination entre ses adhérents pour un meilleur suivi des victimes d'infractions pénales dont particulièrement les femmes victimes de violences ;

La Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion au réseau France Victimes pour l'année 2024 et les années suivantes.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion du CCAS au réseau France Victimes dont le siège social est situé 27 Ave Parmentier, 75011 PARIS.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président du CCAS à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2024 et ceux des années suivantes ainsi que tout autre document afférent.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette adhésion prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion pour l'année 2024.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, chapitre 011 – article 6281 – fonction 428.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent bulletin d'adhésion sera transmis par le CCAS au réseau France Victimes dont le siège social est situé 27 Ave Parmentier, 75011 PARIS.

**ARTICLE 6 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 7 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 8 : DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** l'adhésion au réseau France Victimes pour l'année 2024 et les années suivantes.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Mme Aissa Boudia  
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
N° 9300010240620-DEL-2024-22-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé à la Mission Locale au 1 rue Auguste Renoir, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents** : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, Mme SOUCAILLE.

le ..... 20 JUIN 2024 ..... 2024

**Absents / représentés par pouvoir** : Mme BELAIDI-NEFATI / Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR / Mme KADRY.

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Absents excusés** : M. BESCHIZZA, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme JOMAND, M. SIBY.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Mme Aïssa SAGO  


Délibération N°23

Conseil d'Administration du 19 juin 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION REUSSITE EDUCATIVE AVEC L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE (CDV) D'AULNAY-SOUS-BOIS (ASB) – PROGRAMMATION 2024 -**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

**VU** la loi des finances initiale pour 2024 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi des finances ;

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**VU** la délibération n°14 du Conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 avril 2022, relative à la prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 d'Aulnay-sous-Bois ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**VU** la convention de subvention « Réussite éducative » et la note de synthèse ci-annexées ;

**CONSIDERANT** que le service du Programme de Réussite Educative a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des territoires de la Seine-Saint-Denis au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville ;

**CONSIDERANT** que cela concerne des actions mises en oeuvre par le service du programme de réussite éducative en faveur d'enfants et jeunes résidants ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

**CONSIDERANT** que cette demande a été retenue et qu'une subvention d'un montant global de 193 000,00€ soit 60% du coût total éligible, a été allouée pour les projets ci-après développés en mode action :

**ACTION 1 - DA 00252446 - 2024 -**

**PRE - Ingénierie et Fonctionnement - PTE CDV ASB -**

Les objectifs généraux du Programme de Réussite Educative (PRE) d'Aulnay-sous-Bois sont de :

- Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire,
- Favoriser une prise en charge plus complète des enfants en difficulté à travers la mise en place des parcours individualisés ou spécifiques par le biais d'actions semi-collectives.
- Soutenir les familles par la valorisation et le renforcement de la fonction parentale,
- Développer et favoriser l'accès aux soins,
- Développer et favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Moyens alloués à l'action 1 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordonnateur du PRE,
- trois référentes de parcours,
- une psychologue,
- une assistante administrative.

Précision : Chaque poste correspond à 1 ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) , à l'exception de l'assistante administrative à 0,5 ETP.

**ACTION 2 – DA00252435 – 2024 -**

**PRE – Actions – PTE CDV ASB -**

Cette enveloppe regroupe dorénavant l'ensemble des actions menées en soutien à la scolarité, à la parentalité, à l'estime de soi, culturelles et sportives ainsi que des enveloppes financières aux enfants et familles bénéficiaires d'un parcours individualisés.

La déclinaison de l'action 2 est la suivante :

- Une enveloppe « santé, sport, culture et loisirs » est prévue pour le financement complémentaire de soins (lunettes, bilan orthophonique, séances de psychomotricité) à destination des enfants inscrits dans un parcours individualisé.
- 5 ateliers d'accompagnement à la scolarité ;
- 6 ateliers d'accompagnement à la parentalité ;
- 5 ateliers dédiés aux loisirs, à la culture et au sport.

Moyens alloués à l'action 2 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordinateur du PRE
- deux référentes de parcours sur le 1er degré
- une référente de parcours sur le 2nd degré
- un psychologue au PRE
- une assistante administrative

**CONSIDERANT** que l'attribution de cette aide financière d'un montant global de 193 000€ dédiée aux projets précités, est soumise à la signature d'une convention attributive de subvention entre le CCAS et l'Etat.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice Présidente,

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**Article 1 : AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer la Convention de subvention Réussite éducative référencée 93931326 24 DS01 1193P15879 = 193 000€ - 2024 – PTE CDV ASB - Programme de Réussite Educative d'Aulnay-sous-Bois, et tout document afférent.

**Article 2 : DIT** que la recette en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS au chapitre 74 – article 74718 – fonction 338.

**Article 3 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** la signature de la convention de subvention portant sur le financement des actions du PRE.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Mme Aïssa SAGO  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
193931326 24 DS01 1193P15879 - PTE CDV ASB - 23-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **02 OCT 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

*Mme Aïssa SAGO*



L'an deux mille vingt quatre, le premier octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé en seconde instance au lieu habituel de réunion, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme KADRI, Mme MAROUN (arrivée 17h40), Mme SAGO,

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** M. BAAOUCHI, Mme BERTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme JOMAND, Mme MONTEBAULT, Mme NEFFATI, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

Suite à l'absence de quorum constaté au Conseil d'Administration du 25 septembre 2024, la Vice-Présidente précise à l'assemblée que cette seconde séance ne nécessite pas de quorum et la déclare ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui s'est tenue le 19 juin 2024, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°24

Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2024 –  
PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR -**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU l'état des produits irrécouvrables n° 6187130111 transmis par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran ;

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué ;

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241002-DEL-2024-24-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**CONSIDERANT** que le Président du CCAS a été saisi par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, de demandes tendant à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 11 822,97 €,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice- Présidente et sur sa proposition,

**Article 1 :** Admet en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant global de 11 822,97 € dont le détail est ci-annexé.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du Centre Communal d'Action Sociale – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542– Fonction 5235.

**Article 3 :** D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 5 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur Le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables déclarés par le Comptable Public Assignataire du service de gestion comptable de Sevrans.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le premier octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé en seconde instance au lieu habituel de réunion, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

**Présents :** Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme KADRI,  
Mme MAROUN (arrivée 17h40), Mme SAGO,

le **02 OCT 2024** 2024

**Absents / représentés par pouvoir :**

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

**Absents excusés :** M. BAAOUCHI, Mme BERTHELEMY, M. BESCHIZZA,  
Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme JOMAND,  
Mme MONTEBAULT, Mme NEFFATI, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

Suite à l'absence de quorum constaté au Conseil d'Administration du 25 septembre 2024, la Vice-Présidente précise à l'assemblée que cette seconde séance ne nécessite pas de quorum et la déclare ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui s'est tenue le 19 juin 2024, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°25

Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -  
SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC  
L'UNIVERSITE PARIS CITE -**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention et la note explicatives ci-annexées ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SSIAD d'avoir un personnel infirmier diplômé en pratique avancée dans le but d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer le suivi des parcours de santé des patients souffrant de pathologies de longue durée.

**CONSIDERANT** l'aide allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France dans le cadre de son fond d'intervention régionale afin de soutenir les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée, dès lors qu'ils exercent en Ile-de-France et qu'ils s'inscrivent ou sont inscrits à la formation d'Infirmier de Pratique Avancée (IPA), dans une université pour délivrer le Diplôme d'Etat de Pratique Avancée (DEPA).

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241002-DEL-2024-25-DE  
Date de réception en préfecture 02/10/2024



**CONSIDERANT** l'inscription d'un personnel infirmier du SSIAD au cursus d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) pour l'obtention du Diplôme d'Etat de Pratique Avancée (DEPA) auprès de l'Université Paris Cité établissement agréé pour la délivrance de ce diplôme.

**CONSIDERANT** que le SSIAD a répondu à l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé relatif à la prise en charge de la formation d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA).

**CONSIDERANT** que la candidature du SSIAD a été retenue par l'Agence Régionale de Santé qui financera la formation à hauteur de 25 000€ sur les deux années de scolarité.

**CONSIDERANT** que le coût annuel de cette formation est de 5 250€ soit un coût total de 10 500€ pour les deux années de scolarité dispensées par l'Université Paris Cité dûment agréée à la délivrance du diplôme d'IPA.

**CONSIDERANT** que cette formation fait l'objet d'un conventionnement entre le CCAS et l'Université Paris Cité.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**Article 1 : AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention de formation « d'infirmier en pratique avancée » avec l'université Paris Cité.

**Article 2 : DE NOTIFIER** la présente convention à l'adresse suivante : Université Paris Cité, 85 boulevard Saint Germain - 75006 PARIS.

**Article 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe du SSIAD : Chapitre 016 – Article 6185.

**Article 4 : D'ADRESSER** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** la signature d'une convention de formation professionnelle continue avec l'Université Paris Cité.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



Mme A. B. B.  
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
193-24980050-20241002-DEL-2024-25-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **02 OCT 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du Conseil  
d'Administration*

*La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

*Mme Aïssa SAGO*



L'an deux mille vingt quatre, le premier octobre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé en seconde instance au lieu habituel de réunion, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme KADRI, Mme MAROUN (arrivée 17h40), Mme SAGO,

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** M. BAAOUCHI, Mme BERTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme JOMAND, Mme MONTEBAULT, Mme NEFFATI, M. SIBY, Mme SOUCAILLE.

Suite à l'absence de quorum constaté au Conseil d'Administration du 25 septembre 2024, la Vice-Présidente précise à l'assemblée que cette seconde séance ne nécessite pas de quorum et la déclare ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui s'est tenue le 19 juin 2024, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°26

Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MOBILISATION  
DES AGENTS DU CCAS POUR DES OPERATIONS D'ELECTIONS DU  
30 JUIN ET DU 07 JUILLET 2024 -**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code générale de la fonction publique et notamment son article L.714-4 ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour le premier alinéa de l'article 88 ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 version en vigueur au 15 mai 2014 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 14 octobre 2015, portant sur le dépassement de contingent des vingt cinq heures supplémentaires mensuelles pour les scrutins électoraux ;

VU la délibération n°30 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, relative à la mise en place des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative jointe ;

**CONSIDERANT** les délibérations n°16 et 30 des Conseils Municipaux des 14 octobre 2015 et 18 décembre 2019 précitées qui précisent les modalités de rémunération des agents participant aux élections ainsi que les conditions réglementaires afférentes au dépassement du contingent des vingt-cinq heures supplémentaires.

**CONSIDERANT** que plusieurs agents des services du CCAS et du SSIAD ont été recrutés afin d'occuper les fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint des bureaux de vote lors des élections législatives de cette année.

**CONSIDERANT** que les rémunérations concomitantes à cette participation ont été budgétées sur le budget du CCAS et qu'actuellement elles font l'objet d'une retenue par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**CONSIDERANT** que pour procéder aux règlements de ces rémunérations, le CCAS doit, d'une part autoriser le dépassement du volume réglementaire des heures supplémentaires justifié par le caractère exceptionnel des élections et d'autre part fixer les conditions de rétribution équivalentes à celles de la Ville (délibérations : N°16-14/10/2015 et N°30-18/12/2019).

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

**Article 1 : AUTORISE** le dépassement du contingent réglementaire des heures supplémentaires fixé à 25h compte-tenu du caractère exceptionnel des scrutins électoraux pour l'ensemble des agents du CCAS et du SSIAD titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant participé à l'organisation des élections législatives.

**Article 2 : DECIDE** d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même niveau qui en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Le montant de référence sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 8.

**Article 3 : DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ainsi qu'au Budget annexe du SSIAD articles 631, 633, 641 à 648.

**Article 4 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** les conditions de rémunération des agents ayant participé aux élections.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration



**Mme Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 DEC 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

*Mme Aïssa SAGO*



L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO,.

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme BARTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme JOMAND, M. SIBY, Mme SOUCAILLE

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°27

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET DU CCAS - EXERCICE  
2025 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A  
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS  
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 -**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'ouverture anticipée des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que ceux afférents aux dépenses des Programmes Pluriannuels ;

VU l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'application des règles budgétaires générales aux établissements publics des collectivités et leurs groupements ;

VU la délibération N°12 prise par le Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024, portant sur l'approbation du budget du CCAS ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2025 du budget du Centre communal d'action sociale de la ville d'Aulnay-Sous-Bois

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-27-DE  
Date de réception en préfecture: 13/12/2024

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que cette ouverture anticipée des crédits est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), hors remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adopter la présente délibération conformément aux éléments susmentionnés.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président du conseil d'administration ou son représentant dûment mandaté à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif du CCAS dans les limites suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	DM1	Total Crédits ouverts 2024	Crédits pouvant être ouverts au BP 2025
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	32 990,00	-	32 990,00	8 247,50
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 500,00	-	49 500,00	12 375,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-
26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTICIPAT.	-	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS : Chapitres 20, 21 et 27 tous articles et fonctions concernés.

**ARTICLE 3 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** l'ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement à hauteur de 25% des dépenses budgétaires 2024

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale



Aïssa SAGO  
Vice-Présidente

Absuse de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-27-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 DEC 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO  


L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO,.

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme BARTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme JOMAND, M. SIBY, Mme SOUCAILLE

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°28

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE DU CCAS SSIAD - EXERCICE 2025 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 -**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'ouverture anticipée des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que ceux afférents aux dépenses des Programmes Pluriannuels ;

VU l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'application des règles budgétaires générales aux établissements publics des collectivités et leurs groupements ;

VU la délibération N°16 prise par le Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024, portant sur l'approbation du budget primitif du SSIAD exercice 2024 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-28-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2025 du budget du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS de la ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2025.

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

**CONSIDERANT** que cette ouverture anticipée des crédits est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), hors remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adopter la présente délibération conformément aux éléments susmentionnés.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président du conseil d'administration ou son représentant dûment mandaté à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif du SSIAD dans les limites suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	DM1	Total Crédits ouverts 2024	Crédits pouvant être ouverts au BP 2025
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	2 500,00	-	2 500,00	625,00

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du SSIAD, chapitre : 022.

**ARTICLE 3 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** l'ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement à hauteur de 25% des dépenses budgétaires 2024

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale



Aïssa  
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
093-21-9300050-20241213-DEL-2024-28-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 DEC 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEMBAULT, Mme SAGO,.

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme BARTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme JOMAND, M. SIBY, Mme SOUCAILLE

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°29

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

**Objet : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –  
DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces article L.1612-1 à L.1612-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N°12 prise par le Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024, portant sur l'approbation du budget du CCAS ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président du CCAS pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Madame Aïssa SAGO, Vice-présidente du CCAS;

VU la note explicative et la maquette budgétaire, ci-annexées.

La Vice Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que pour la bonne continuité des dépenses du CCAS, il y a lieu de procéder aux réajustements des crédits pour les deux sections comme suit :



	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
<b>Dépenses</b>	011	6042	ACHATS PREST DE SERVICES	- 12 023,00
	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	135 000,00
	65	65818	AUTRES	- 12 496,00
	67	673	TITRES ANNULES	- 4 000,09
<b>Recettes</b>	002	002	SOLDE D EXECUTION REPORTE	- 0,09
	70	70311	CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	22 673,00
	74	7473	DEPARTEMENT	31 817,00
		74718	AUTRES	12 080,00
		74748	AUTRES COMMUNES	35 369,00
75	75888	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	4 542,00	
<b>Total section fonctionnement</b>				-

	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
<b>Dépenses</b>	001	001	SOLDE D EXECUTION REPORTE	0,09
<b>Recettes</b>	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	0,09
<b>Total section d'investissement</b>				-

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice Présidente,

**Article 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 pour le budget du CCAS 2024, selon le tableau des écritures présenté ci-dessus.

**Article 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2024.

**Article 3 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** la décision modificative budgétaire N°1.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

**Aïssa SAGO**

Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-29-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 DEC 2024** 2024

*Pour le Président  
et par délégation du  
Conseil d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

  
Mme Aïssa SAGO

L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEMBAULT, Mme SAGO,.

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme BARTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme JOMAND, M. SIBY, Mme SOUCAILLE

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N°30

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

**Objet : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –  
SERVICE DE SOINS INFIRMIER A DOMICILE (SSIAD) - DECISION  
MODIFICATIVE N°1 -**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces article L.1612-1 à L.1612-20,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**VU** la délibération N°16 prise par le Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024, portant sur l'approbation du budget annexe du SSIAD ;

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président du CCAS pour prendre certaines décisions.

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Madame Aïssa SAGO, Vice-présidente du CCAS;

**VU** la note explicative, ci-annexée.

La Vice Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que pour la bonne continuité des dépenses du SSIAD, il y a lieu de procéder aux réajustements des crédits pour les deux sections **comme suit :**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-30-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
<b>Dépenses</b>	011	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIE	- 891,00
		6261	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIE	1 361,00
		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	797,00
		6283	PRESTATION DE NETTOYAGE A L'EXTEP	3 690,00
		60612	ENERGIE -ELECTRICITE	4 247,00
		60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	11 846,00
		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 283,00
	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	- 64 205,00
	016	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPR	6 651,00
		6163	ASSURANCE TRANSPORT	21 263,00
		6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, C	848,00
		61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	2 786,00
61561		INFORMATIQUE	7 324,00	
<b>Total section fonctionnement</b>				-

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice Présidente,

**Article 1 : ADOPTE** la décision modificative n°1 pour le budget du SSIAD 2024, selon le tableau des écritures présenté ci-dessus,

**Article 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2024.

**Article 3 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** la décision budgétaire N°1.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

**Aïssa SAGO**

Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-30-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 DEC**..... 2024..... 2024

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO,.

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme BARTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme JOMAND, M. SIBY, Mme SOUCAILLE

*Pour le Président  
et par délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.



Délibération N°31

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -  
BUDGET PRINCIPAL – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA  
DELIBERATION N°11 RELATIVE A L'AFFECTATION DU  
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération N°11 du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023.

**VU** la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

**VU** l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

**VU** la note explicative ci-annexée ;

La Vice-Présidente expose à l'assemblée que la délibération N°11 du 05 avril 2024 portant sur l'affectation de résultat du compte administratif 2023 doit être abroger et remplacer, suite à une erreur de report.

Elle propose à l'assemblée délibérante, d'adopter l'affectation du résultat 2023 portant modification de cette erreur de report, selon le tableau ci-dessous.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	55 173,06 €	3 528 089,52 €	3 583 262,58 €
Recettes	47 670,47 €	3 483 642,58 €	3 531 313,05 €
Résultat de l'exercice	- 7 502,59 €	- 44 446,94 €	- 51 949,53 €
Résultat N-1	5 201,89 €	209 181,86 €	214 383,75 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 2 300,70 €</b>	<b>164 734,92 €</b>	<b>162 434,22 €</b>
Report / Dépenses RAR	7 702,41 €	- €	7 702,41 €
Report / Recettes RAR	- €	- €	- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 10 003,11 €</b>	<b>164 734,92 €</b>	<b>154 731,81 €</b>
<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024</b>			
pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement			- 2 300,70 €
pour le 002 - Résultat de la section de Fonctionnement			154 731,81 €
pour le 1068			10 003,11 €

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification de l'affectation du résultat du Compte administratif 2023 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois, constaté au compte administratif, de la façon suivante :

pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement	- 2 300,70 €
pour le 002 - Résultat de la section de Fonctionnement	154 731,81 €
pour le 1068	10 003,11 €

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2024.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 4 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 5 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 : DECLARE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** l'abrogation et le remplacement de la délibération N°11 du 05 avril 2024 ainsi que la modification sur l'affectation du résultat qui lui est soumis.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

**Aïssa SAGO**  
Vice-Présidente



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 16

L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre, à douze heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de la date de  
transmission en Préfecture*

le **13 DEC 2024** 2024

**Présents :** M. BAAOUCHI, Mme BELMOUDEN, Mme CARRIZO, Mme FOUQUE, Mme GOUDERCOURT, Mme KADRI, Mme MAROUN, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO,.

**Absents / représentés par pouvoir :**

**Absents excusés :** Mme BARTHELEMY, M. BESCHIZZA, Mme DELACOUR, Mme JOMAND, M. SIBY, Mme SOUCAILLE

*Pour le Président  
et par délégation du Conseil  
d'Administration  
La Vice-Présidente du  
C.C.A.S*

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme Bénédicte GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

*Mme Aïssa SAGO*



Délibération N°32

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION  
INTERDEPARTEMENTAL (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ILE DE  
FRANCE – RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS  
D'HONORAIRES DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE  
SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL –  
ANNEE 2024 ET SUIVANTES -**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret N°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 visé par le décret N°86-442 du 14 mars 1986 ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300050-20241213-DEL-2024-32-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de Petite Couronne d'Ile de France et aux modalités de remboursement de ces frais ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place cette convention entre le CCAS de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le CIG de la petite couronne d'Ile de France,

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne d'Ile de France et aux modalités de remboursement de ces frais pour la période comprise entre la date de sa notification au CIG et le 31 décembre de l'année civile en cours, tacitement renouvelable pour les 4 années civiles suivantes. Et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ENTENDU** l'exposé de sa Vice-Présidente,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais pour la période comprise entre la date de sa notification au CIG de la petite couronne d'Ile de France et le 31 décembre de l'année civile en cours, tacitement renouvelable pour les 4 années civiles suivantes.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à signer la convention relative à l'organisation du remboursement des avances de frais d'expertise médicale du CIG.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, chapitre 012 – article 6475 – fonction 020.

**ARTICLE 4 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ADOpte A L'UNANIMITE** la signature de la convention de remboursement des frais d'expertises et contres expertises médicales avancés par le CIG de la petite couronne d'Ile de France.

Pour le Président et par délégation  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

**Aïssa SAGO**

Vice-Présidente

